

N° 838 - SERVITUDE DE TREFONDS -

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire que la canalisation d'égoût devant desservir l'immeuble P.L.R. de 16 logements, dont la construction s'achève, traverse le terrain appartenant à Monsieur François SCHMITT cadastré Section AC n° 30 Lieudit " LE SAUSSI".  
Il convient de signer une convention avec le propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- Le Maire est autorisé à signer une convention pour servitude de tréfonds avec M. François SCHMITT demeurant à LUDRES.
  
- A titre d'indemnisation, il lui sera payé en un seul versement la somme de 400 Frs .